



ARRETE MUNICIPAL
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FETE DES HARENGS 2026

N°2026_183

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2213-6 ;

vu le code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles r.411-8 et r.417-10 ;

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Nord du 14 avril 2022 actualisée le 25 janvier 2025 relative à l'organisation des grands rassemblements de personnes, notamment dans le cadre de la posture Vigipirate en vigueur, portant les indications relatives aux démarches de sécurisation et d'informations des services de l'Etat ;

Vu la note de Monsieur Le Préfet du Nord relative à l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « urgence attentat » en date du 26 mars 2024 ;

Considérant l'organisation de la Fête des Harengs prévue le 27 juin 2026 sur le territoire de la commune de Seclin ;

Considérant la nécessité de permettre aux équipes techniques de procéder au montage des chalets dans des conditions optimales de sécurité pour les intervenants ainsi que pour les usagers de la voie publique.

Considérant la nécessité d'instaurer une réglementation temporaire et spécifique de la circulation et du stationnement afin de garantir la sécurité publique et de prévenir les risques liés à cet évènement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies et portions de voies suivantes :

- **Boulevard Hentgès**, sur la section comprise entre la rue Jean-Jaurès et la rue de l'Abbé Bonpain, du 27 juin 2026 à 12 heures au 28 juin 2026 à 2 heures ;
- **Rue de l'Abbé Bonpain**, sur la section comprise entre le boulevard Hentgès et la rue Guy Môquet, du 27 juin 2026 à 6 heures au 28 juin 2026 à 2 heures, ainsi que les 25, 26 et 29 juin 2026 de 8 h 30 à 17 heures ;
- **Contour de l'église**, les 25, 26 et 29 juin 2026 de 8 h 30 à 17 heures, ainsi que du 27 juin 2026 à 6 heures au 28 juin 2026 à 2 heures.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements suivants :

- **Rue de l'Abbé Bonpain**, et plus particulièrement sur la place du Général-de-Gaulle, du 25 juin 2026 à 6 heures au 29 juin 2026 à 8 heures ;
- **Boulevard Hentgès**, sur la section comprise entre la rue Jean-Jaurès et la rue de l'Abbé Bonpain, du 27 juin 2026 à 12 heures au 28 juin 2026 à 2 heures ;
- **Contour de l'église**, du 25 juin 2026 à 6 heures au 28 juin 2026 à 18 heures ;
- **Parking de la Collégiale**, situé rue Jean-Jaurès, du 27 juin 2026 à 12 heures au 28 juin 2026 à 2 heures.
- **Parking de la médiathèque Jacques Estager**, du 27 juin 2026 à 6h au 28 juin 2026.

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation, le sens unique de circulation actuellement en vigueur rue Julio-Curie est temporairement inversé pendant la durée de l'événement.

Cette modification prendra effet aux dates et horaires correspondant aux nécessités de la manifestation et fera l'objet de la mise en place, par les services municipaux, de la signalisation réglementaire temporaire appropriée destinée à assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Les panneaux de signalisation relatifs à cette inversion de sens seront implantés immédiatement avant l'entrée en vigueur de la mesure et retirés sans délai dès le rétablissement du régime normal de circulation.

Article 4 :

La signalisation réglementaire temporaire matérialisant les présentes interdictions sera mise en place par la ville au moins quarante-huit (48) heures avant leur entrée en vigueur.

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent dûment habilité et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

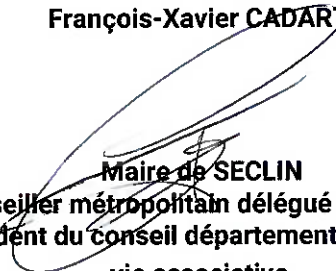
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 10/06/2026

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du conseil départemental aux Sports et à la
vie associative